

Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 27 janvier 2022  
Convocation du : 20 janvier 2022

**Nombre de Conseillés :**

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis au complexe du Mas de Roux, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**Administration Générale : Détermination des conditions d'élection d'un nouvel adjoint pour donner suite à la démission de Mme Laetitia PROTIERE de son poste de 5<sup>ème</sup> adjointe**

**Présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Gilbert Debard, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Jean-Marc Curtet, Bertrand Vermorel, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Harris Reneman, Philippe Casamayor, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz.

**Représentés :**

Valérie Berger a donné procuration à Joël Aubernon  
Lionel Chevrolat a donné procuration à Philippe Maillez  
Sophie Gaguin a donné procuration à Elodie BreLOT  
Franck Longin a donné procuration à Christine Perez  
Laurence Rouquette a donné procuration à Sylvie Caillet

**Absents :**

Anne-Sophie Rampon, Cyril Langelot

**Secrétaire de Séance :**

Annie Maciocia

Par courrier arrivé en mairie le 10 janvier 2022 et notifié le 14 janvier 2022 à Laetitia PROTIERE, Madame la Préfète de l'Ain a accepté la démission de cette dernière de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la notification à l'élu démissionnaire de l'acceptation de sa démission par la Préfète.

De plus, l'article L.2122-7-2 précise que : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.* »

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'approuver le maintien du nombre d'adjoints à 8, conformément à la délibération n°02-2020-09 du 23 mai 2020 ; d'approuver l'élection d'un nouvel adjoint avant de procéder aux opérations de vote ; d'approuver que l'adjoint à désigner prendra le rang de l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau des adjoints, c'est-à-dire, 5<sup>ème</sup> adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le maintien du nombre d'adjoints à 8 conformément à la délibération n°02-2020-09 du 23 mai 2020

**APPROUVE** l'élection d'un nouvel adjoint avant de procéder aux opérations de vote

**APPROUVE** que l'adjoint à désigner prendra le rang de l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau des adjoints, c'est-à-dire, 5<sup>ème</sup> adjoint.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

 Le Maire,  
  
Caroline TERRIER